



ARRETE N° 2026 - 266
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT

Emménagement
Rue de la République n° 41

Le Mardi 28 Avril 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU la demande de Madame GABOURG, afin d'effectuer un emménagement, Rue de la République au n° 41, Le Mardi 28 Avril 2026, de 8h00 à 18h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Demandeuse est autorisée à effectuer un emménagement, Rue de la REPUBLIQUE au n° 41, Le MARDI 28 AVRIL 2026, De 8H00 à 18H00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et réservé à la Demandeuse, Rue de la République du n° 37 au n° 41, aux dates et horaires cités dans l'Article 1, afin de permettre l'emménagement.

ARTICLE 3 : Les places de stationnement sont à réserver par la Demandeuse.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par le Demandeur.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 19 Mars 2026

Le Maire,
Michel LAMARRE

